

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

M. Tardy, M. Bur, M. Lezeau, M. Vanneste, M. Marlin, M. Lazaro, M. Nicolas,  
M. Remiller, M. Decool, M. Suguenot et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 3 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de débats sur la loi hadopi 1, il avait été clairement affirmé que les poursuites pour non sécurisation de la ligne internet ne donneraient pas lieu à des poursuites pénales.

Cet article va totalement à l'encontre de cela, en permettant des poursuites pénales pour non sécurisation de l'accès à internet.